



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/125

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT SUR LE PARKING PLACE DU
BICENTENAIRE**

MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 26 novembre 2025 formulée par Monsieur Luc JAMAIN, Directeur du cabinet JAMAIN Etudes et Ingénierie domiciliée au n°128 rue du Faubourg de Douai à LILLE (59000), sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Le mercredi 17 décembre 2025, le stationnement sera strictement interdit sur les emplacements situés sur le parking Place du Bicentenaire pour le motif suivant : stationnement d'une nacelle dans le cadre de travaux de sécurisation de l'Eglise Saint-Quentin.

Article 2 – Le mercredi 17 décembre 2025, afin de garantir un périmètre de sécurité, l'accès des véhicules à la rue Nationale par la rue du Maréchal Leclerc (via l'arrière de l'Eglise Saint-Quentin) sera interdit. La circulation sera déviée par la rue de la Planque.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

Article 4 – Tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationnement prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Madame JAMAIN Luc, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 5 décembre 2025,

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

